

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2025-93-AGT

Portant réglementation temporaire de la circulation

Avenue de Toulouse

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EXEDRA EMP, domiciliée ZA Marignac – Route de Lavaur 31850 MONTRABE, représentée par Mme Pauline TISSERAND, le 23/10/2025, de règlementer la circulation Avenue de Toulouse à Pins-Justaret, du n° 31 au giratoire du carrefour Avenue du collège, afin de réaliser une piste cyclable en accotement en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin que l'entreprise EXEDRA EMP réalise une piste cyclable en accotement **Avenue de Toulouse (du n° 11 au giratoire du carrefour Avenue du collège)**, la circulation sera alternée par feux tricolores du 28/10/2025 au soir au 28/12/2025 de 8h45 à 16h00.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 24 Octobre 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

